



Commune de Saint-Victor-la Coste

22 avril 2024

République Française
Département du Gard

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**
Arrêté N° MA-ARE-2024-045

OBJET : Arrêté portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement dans la traversée du village : TRAIL DU CASTELLAS

Le Maire de la commune de SAINT-VICTOR-LA-COSTE,
Vu le Code de la route et notamment son article R225,
Vu le C.G.C.T.,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I 8ème partie : signalisation temporaire,
Vu l'arrêté du 15 juillet 74 relatif à la signalisation routière,
Vu la demande présentée par l'association RAID 3D pour organiser la manifestation "TRAIL DU CASTELLAS" le dimanche 28 avril 2024,
Vu l'avis des services de Gendarmerie,
Vu l'avis de Monsieur l'Ingénieur des T.P.E. subdivisionnaire à VILLENEUVE LEZ AVIGNON,
Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation à l'intérieur de l'agglomération,

ARRETE

Article 1 : Afin de sécuriser la tenue de la manifestation "TRAIL DU CASTELLAS" organisé par l'association RAID 3D, **le stationnement sera interdit rue de la Tour de l'Oume et place Baron le Roy.**

Article 2 : Durée de la réglementation

Le présent arrêté sera applicable le samedi 27 avril 2024 de 18h00 jusqu'au dimanche 28 avril 2024 à 20h00.

Article 2 : Présentation de la manifestation :

1er départ : 8h30 : trail 20 km

2ème départ : 9h30 : trail 10 km

3ème départ : 10h00 randonnée

Les manifestants emprunteront les rues suivantes :

Départ place Baron le Roy, puis rue de la Vierge, avenue du 8 mai 1945, rue des Vieux Lavois, rue de Plaineautier, rue Gérard Philippe et rue des Remparts.

L'arrivée se fera place Baron le Roy.

Des signaleurs seront présents à chaque intersection lors du passage des participants.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins de l'association RAID 3D.

Article 4 : Les droits des tiers seront préservés.

Article 5 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par les procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 6 : Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Laudun, Madame le Maire de Saint-Victor-la-Coste sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l' affichage. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Telerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Saint-Victor-la-Coste, le 22/04/2024
le Maire, Véronique HERBÉ

